



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

### **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges  
du château et du village de l'Hers à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 23 juillet 1973 portant inscription au titre des monuments historiques des ruines du château de Lhers à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 avril 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que les vestiges du château et du village de l'Hers à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture castrale médiévale comme poste fortifié sur le Rhône, devenu résidence seigneuriale à l'époque moderne,

### **ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les vestiges du château et du village de l'Hers, avec tous les vestiges archéologiques, l'ancienne chapelle, les murailles et autres éléments maçonnés, et le terrain d'assiette des parcelles, situés à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section K, sous les numéros de parcelle 93, 95 et 264, appartenant à Madame Geneviève Marie ROUBAUD, veuve de Monsieur Jérôme Raymond Marie QUIOT, née le 12 octobre 1955 à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), vigneron, par acte du 23 décembre 2019 passé devant Maître Anne-Laurence CORTEZ, notaire à CHATEAUNEUF DU PAPE (Vaucluse), et publié au Service de Publicité Foncière d'ORANGE le 9 janvier 2020 sous le numéro de volume 2020P n°76.

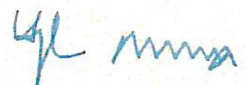
**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 23 juillet 1973 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 10 JUIL. 2023

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND